Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20261014-D_2026_108-DE

Publié le 19/10/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-108

L'an 2026, le 14 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 08/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de conseillers votants : 29

Élus présents :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BAUCHER Karine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, Mme GAFSI Leïla, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, Mme HARDOUIN Natalina, M. HAROUCH Foued, M. HOVORKA Frank, Mme LABEDAN Constance, M. LAINÉ Joël, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, M. MESAS Jacques, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. SPALETTA Hervé, Mme WITTNER Isabelle, Mme YANG Aurélie.

Élus absents :
M. FROISSART Yves,
M. WEILL Michel.

Procurations :
M. FROISSART Yves à M. LEGROS Adrien,
M. WEILL Michel à M. CHENEAU Frédéric.

Secrétaire de séance :
Mme GAFSI Leïla.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES ASSURANCES POUR LA REPRISE DE LA COUVERTURE DE L'AGORA

Rapporteur : Juanito GARCIA

En 2014, la ville de BEAUGENCY a démarré un projet de réhabilitation du site AGORA, ancienne friche industrielle, pour lequel elle a confié la maitrise d'œuvre à la société AXIS architecture, afin d'y installer un pôle de services.

Suivant marché en date du 12 décembre 2016, la commune a confié à la société PROUST le lot n°5 - couverture zinguerie. La réception a été prononcée avec effet au 26 janvier 2018.

Rapidement après que le site a ouvert ses portes en 2018, il a été identifié des désordres caractérisés par des infiltrations d'eau en toiture.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20261014-D_2026_108-DE

Plusieurs opérations d'expertise amiables ont alors été diligentées au contradictoire de l'entreprise PROUST et de la société AXIS, chacune assistée techniquement par un expert conseil désigné par leur assureur. Les constatations et investigations réalisées au contradictoire de l'ensemble des participants ont finalement permis au collège d'experts de constater le caractère décennal des désordres, de conclure sur les causes techniques à l'origine des infiltrations d'eau, sur les imputabilités et d'arrêter une solution réparatoire et son coût.

Cette phase d'expertise a réussi à déboucher sur un accord amiable pour la prise en charge et la réparation de ces fuites.

La société I3E, économiste, a validé le devis de la société ALTATECH en date du 10 octobre 2025 pour un montant de 127 969,81 € HT, soit 132 576,72 € TTC au titre du traitement de la cause (réfection d'une partie de la toiture) et retenu une somme forfaitaire de 4 984 € au titre du traitement des conséquences (dommages causés aux parties intérieures du bâtiment), soit un global pour la commune de 138 059,12 € TTC.

Au vu du délai écoulé entre la fourniture du devis et la validation de principe par les deux assureurs, la Commune a pris l'attache de la société ALTATECH avant engagement des travaux. Le devis précédemment émis a été réactualisé à la somme de 133 250,62 € HT avec application d'une TVA de 3,6% (déduction faite du FCTVA). Après prise en compte de l'indemnité forfaitaire au titre de la reprise des conséquences pour 4 984 €, le total ressort aujourd'hui à la somme de 143 031,64 € TTC (138 047,64 + 4984).

Les parties sont convenues de mettre un terme à leur litige de manière irrévocable, forfaitaire et définitive, par la conclusion d'un protocole d'accord. Par cet accord, les sociétés MAF et AXA France IARD s'engagent solidairement au paiement de la somme de 143 031,64 € TTC au profit de la Commune. Elles ont prévu de répartir la charge indemnitaire sur une base de 20% pour la MAF et 80 % pour la société AXA France IARD, soit :

- Pour la MAF la somme de 28 606,33 €
- Pour la société AXA France IARD 114 425,31 €.

Ce protocole d'accord vient éteindre tout recours contentieux nouveau de la Ville sur ces désordres.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 30/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Approuver les éléments du protocole transactionnel en ce que la somme de 143 031,64 € TTC sera versée à la ville de Beaugency par les sociétés MAF à hauteur de 20% et AXA France IARD à hauteur de 80 % ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif aux travaux de toiture de l'Agora.**

Signé électroniquement par :
Jacques MESAS
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : BEAUGENCY - Maire

Signé électroniquement par : Leila GAFSI
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : BEAUGENCY - 4eme adjoint